

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2631

présenté par

M. Barrot, M. Mignola, Mme de Vaucouleurs et Mme Elimas

à l'amendement n° 781 de M. Berta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , à l'exclusion du chromosome 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cette disposition est d'écarter du DPI la recherche d'anomalies portant sur le chromosome 21. En effet, si l'extension du DPI aux aneuploïdies (DPI-A) consiste à vérifier, avant implantation, si l'embryon a le bon nombre d'autosomes (chromosomes non sexuels) afin de réduire le nombre de fausses couches, il faut en écarter toutes les anomalies génétiques pouvant donner lieu à des embryons viables comme la trisomie 21.

Les embryons aneuploïdes sont dans la très grande majorité des cas (99,7%) non viables. Toutefois, ce sous-amendement a pour objet de préciser que l'extension du DPI prévue par le dispositif n'a d'autre fin que de pouvoir favoriser les chances de succès d'une FIV en s'assurant que l'embryon implanté soit bien viable.